



## Pension alimentaire d'une majeure demandé à ses parents divorcés

Par **Gwen27**, le **28/04/2014** à **15:42**

Bonjour, je voudrais savoir, je voudrai faire un BTS MUC en alternance. Je ne vis plus chez mon père depuis le mois de Juin et je ne voit plus ma mère depuis 4 ans et aucun des deux ne m'aide à subvenir à mes besoins. Je vis chez les parents de mon petit ami mais sa maman ne gagne que 600 euros par mois et ils vont divorcer, donc ce sera encore plus difficile. Certes, je suis partie de mon plein gré et je suis majeur mais je ne peut pas lui demander de tout payer à la place de mes parents. J'ai décider de faire un BTS en alternance pour pouvoir commencer à gagner quelque chose mais je voudrais entamer une procédure pour que mes parents me versent une pension, je gagnerai 700 euros à peu près par mois, est-ce que je peut prétendre à une pension alimentaire quand même ? Certes, c'est quand même 700 euros mais je vais avoir un loyer à payer, qui peut être entre 420 et 480 euros, les assurances, de quoi me nourrir avec mon petit ami etc. Je ne sais pas comment faire, je voulais engager la procédure depuis longtemps mais il y a eu des menaces de mon père lorsque je suis partie, est-ce que cela peut être retenue par un Juge ? J'ai vraiment besoin d'aide, au plus vite, le rectorat de mon département, m'oblige en plus de payer moi-même ma cantine car je suis majeure, je ne sais plus quoi faire [smile17]...[smile7][smile7]

Par **youris**, le **28/04/2014** à **20:52**

bjr,  
vous pouvez effectivement faire une demande de secours alimentaire auprès de vos parents devant un tribunal en cas de refus opposé par vos parents;  
il vous faudra trouver un avocat, être patiente et le juge décidera d'une aide éventuelle en fonction de vos besoins et des possibilités financières de vos parents;  
le juge vérifiera également quelles démarches vous avez faites pour ne pas dépendre de vos parents;  
cdt

Par **Jibi7**, le **28/04/2014** à **21:04**

[smile25]GWEN

Quand on vous lit on se demande si en tant qu'étudiante vous avez commencé par les recherches d'aides habituelles: demande de bourse , d'allocation logement

du coté de votre employeur contribution au transport, au logement, au ticket restaurant etc. Avant la justice assumez votre autonomie avec l'aide des personnes dont c'est le métier assistants sociaux qui vous aideront à compléter vos dossiers . Tous ces droits seront biens sur étudiés au regard de vos résultats scolaires, votre assiduité etc...( si par ex vous en etiez au 3e projet professionnel ou d'etudes différents pas la peine de compter sur quoi que ce soit par ex et sans doute du Jaf non plus ).

Par **Gwen27**, le **01/05/2014** à **13:02**

Je vous remercie de m'avoir répondu. Jibi7, je me suis déjà renseignée depuis longtemps, je n'ai pas le droits aux bourses ni à quoi que se soit d'autre ! C'est bien beau de ne pas saisir la justice, cela fait un an que je cherche d'autres solutions comme travailler pendant les vacances scolaires etc j'ai eu mon permis mais je n'ai pas de voiture... J'ai demander auprès de tout les organismes possible même auprès d'un ancien député près de chez moi. Rien n'y a fait. J'ai voulu aller travailler définitivement.. Mais il y a une semaine, on m'a conseiller de continuer mes études car avec deux bac dont un littéraire (que je suis entrain de préparer) ne servent à pas grand chose. Je me suis donc dis, pourquoi arrêter mes études juste parce que mes parents ne veulent pas m'aider un minimum ? . Vous pensez bien qu'avant d'avoir recours à la justice je me suis renseignée et fait le nécessaire pour ne pas avoir à mettre mes propre parents au pied du mur si on peut dire... C'est facile de dire d'assumer ;)